



# BARÈME DES HONORAIRES

Agence Immobilière

Honoraires exprimés en pourcentage du prix

En vigueur à compter du 15 avril 2026 — Tous prix TTC (TVA 20 %)

Ce barème annule et remplace le précédent barème pour tous les nouveaux mandats acceptés à partir du 15 avril 2026

## 1. HONORAIRES DE VENTE

### A. Honoraires à la charge du VENDEUR

Les honoraires sont calculés en pourcentage TTC du prix de vente, par tranche dégressive. Le taux s'applique à l'intégralité du prix de la tranche concernée.

Tranche de prix de vente	Taux TTC	Dont HT (base)	Dont TVA 20 %
Jusqu'à 100 000 €	7,00 %	5,83 %	1,17 %
De 100 001 € à 150 000 €	6,00 %	5,00 %	1,00 %
De 150 001 € à 200 000 €	5,50 %	4,58 %	0,92 %
De 200 001 € à 400 000 €	5,00 %	4,17 %	0,83 %
De 400 001 € à 600 000 €	4,50 %	3,75 %	0,75 %
De 600 001 € à 800 000 €	4,00 %	3,33 %	0,67 %
Au-delà de 800 001 €	3,50 %	2,92 %	0,58 %

- Taux TTC incluant 20 % de TVA. Le taux HT est obtenu en divisant le taux TTC par 1,20.
- Les honoraires sont dus et exigibles le jour de la signature de l'acte authentique chez le notaire.
- Le mandat de vente précise expressément la charge des honoraires (vendeur ou acquéreur).

### B. Honoraires à la charge de l'ACQUEREUR

Dans ce cas, les honoraires d'agence sont calculés en pourcentage TTC du prix net vendeur. Le prix affiché dans les annonces est le prix net vendeur ; le montant des honoraires TTC y est mentionné séparément, conformément à la réglementation.

Tranche de prix net vendeur	Taux TTC	Dont HT (base)	Dont TVA 20 %
Jusqu'à 100 000 €	6,50 %	5,42 %	1,08 %
De 100 001 € à 150 000 €	5,50 %	4,58 %	0,92 %
De 150 001 € à 200 000 €	5,00 %	4,17 %	0,83 %
De 200 001 € à 400 000 €	4,50 %	3,75 %	0,75 %
De 400 001 € à 600 000 €	4,00 %	3,33 %	0,67 %
De 600 001 € à 800 000 €	3,50 %	2,92 %	0,58 %
Au-delà de 800 001 €	3,00 %	2,50 %	0,50 %

- Prix affiché = prix net vendeur. Les annonces indiquent obligatoirement le montant TTC des honoraires et leur charge.

• Conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017, toute publicité mentionne le prix net vendeur et les honoraires TTC.

## 2. HONORAIRES DE LOCATION

Conformément à la loi ALUR (n° 2014-366 du 24 mars 2014) et au décret n° 2014-890 du 1er août 2014, les honoraires mis à la charge des locataires sont plafonnés. Les honoraires de gestion sont exprimés en pourcentage des loyers charges comprises.

Prestation	Zone tendue	Hors zone tendue	Remarque
Constitution du dossier locataire	11 €/m <sup>2</sup> TTC	11 €/m <sup>2</sup> TTC	Plafonné loi ALUR
Rédaction du contrat de bail	3 €/m <sup>2</sup> TTC	3 €/m <sup>2</sup> TTC	Plafonné loi ALUR
État des lieux d'entrée	3 €/m <sup>2</sup> TTC	3 €/m <sup>2</sup> TTC	Plafonné loi ALUR
<b>TOTAL mis à la charge du locataire</b>	<b>≤ 1 mois loyer HC</b>	<b>≤ 1 mois loyer HC</b>	<b>Plafond légal</b>
Honoraires bailleur (mise en location)	Libre	Libre	Non plafonné

- Les plafonds légaux sont calculés sur la surface habitable mentionnée au contrat de bail.
- Les communes en zone tendue sont définies par le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013.

## 3. PRESTATIONS ANNEXES

Les tarifs suivants s'appliquent aux prestations complémentaires non incluses dans les honoraires principaux :

Prestation	Tarif TTC
Estimation / Avis de valeur écrit	<b>Gratuit</b>
Reportage photo professionnel	<b>Inclus dans honoraires de vente</b>
Rédaction d'avenant au bail	<b>100 € TTC</b>
État des lieux de sortie (locataire)	<b>3 €/m<sup>2</sup> TTC</b>
Duplicata de document / attestation	<b>20 € TTC</b>
Diagnostics immobiliers (DPE, électricité...)	<b>Sur devis prestataire agréé</b>
Recherche de locataire sans gestion	<b>1 mois de loyer HC TTC</b>

- Toute prestation non listée fera l'objet d'un devis préalable et d'un accord écrit signé des deux parties.

## 4. CONDITIONS GÉNÉRALES

### Modalités de règlement

Les honoraires de vente sont exigibles et payables exclusivement le jour de la signature de l'acte authentique de vente chez le notaire. Les honoraires de location sont exigibles à la remise des clés. Aucune somme ne peut être réclamée avant ces échéances (loi Hoguet).

### Base de calcul et arrondi

Les honoraires sont calculés sur le prix de vente définitif mentionné dans l'acte authentique. Le montant obtenu est arrondi à l'euro le plus proche. En cas de prix exprimé net vendeur, les honoraires s'ajoutent au prix net pour constituer le prix total acquéreur.

---

## Obligations légales d'affichage

Ce barème est affiché conformément aux articles L.444-1 à L.444-3 et R.444-1 à R.444-10 du Code de commerce, issus de la loi Hoguet n° 70-9 du 2 janvier 1970, de son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972, et de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014. Il est visible dans nos locaux et sur notre site internet.

## Médiation

En cas de litige, le client peut recourir gratuitement à la médiation professionnelle : MEDIMMOCONSO — [www.medimmoconso.fr](http://www.medimmoconso.fr) — Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation.

## Carte professionnelle

Carte professionnelle Transaction sur immeubles et fonds de commerce — délivrée par la CCI. Garantie financière et assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

---

## 5. INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

---

Les informations collectées dans le cadre de nos prestations sont traitées conformément au RGPD (règlement UE 2016/679). Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de portabilité auprès de notre délégué à la protection des données.

Le présent barème peut être révisé chaque année. Toute modification sera affichée en agence et sur notre site internet avec un délai de préavis de 30 jours minimum. La version applicable est celle en vigueur à la date de signature du mandat.

**DESCHAMPS IMMOBILIER – Sarlu au capital de 5000 € - 102 815 826 RCS Antibes**

**Siège social : 9, Bd Albert 1<sup>er</sup> – 06600 Antibes**

**Carte professionnelle délivrée par la CCI de Nice, carte transaction n° CPI06052026000000063**

**Garant financier : Galian 89 Rue de la Boetie 75008 Paris**

**N° TVA Intracommunautaire : FR 03102815826**